Pièces à fournir dans tous les cas :

>L'imprimer du récapitulatif de pré demande (flash code) ou le numéro de pré demande

ATTENTION : Pour être accepté en mairie, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur. Le formulaire doit, ensuite, être sauvegardé puis imprimé. Le formulaire ne doit pas être imprimé vierge et renseigné de façon manuscrite.

- >1 photographies d'identité, récentes de moins de 6 mois et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, bouche fermé, fond uniforme, format 35mm*45mm.
- >Un justificatif de domicile de moins de 1 an : facture d'eau, de gaz, de téléphone, ordures ménagères, impôts.
- >Les timbres fiscaux en fonction de la demande.
- >L'ancien passeport (original + photocopie) en cas de renouvellement ou de première demande.
- >La pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs.

Pièces complémentaires selon les cas

MAJEUR

>1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (original) si nouvelle demande de passeport ou passeport périmé depuis plus de 5 ans ou si on ne peut pas fournir un autre titre d'identité sécurisé, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, si passeport Delphine ou CNI cartonnée.

MINEUR

- >1 copie intégrale de l'acte de naissance (original) de moins de 3 mois si le mineur ne détient aucun autre titre sécurisé (passeport).
- >éventuellement le jugement de divorce ou la convention de divorce devant notaire.

>En cas de garde alternée : fournir le justificatif de domicile et la pièce d'identité de l'autre parent.

EN CAS DE PERTE OU VOL

>présenter la déclaration de perte ou de vol faite à la Mairie et joindre le récépissé.

>présenter une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale avec photo ou photocopie du passeport perdu) + un acte de naissance de moins de 3 mois.

Dans certains cas, on pourra également vous demander :

>le livret de famille si l'indication de la mention « veuf(ve) » est demandée.

- >L'acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois si l'indication « époux (se) » est demandée.
- >le dispositif du jugement de divorce (si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux) ou l'autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que la photocopie de sa carte d'identité.
- >un document prouvant la nationalité française (par exemple : décret de naturalisation, certificat de nationalité, etc...).
- >si vous résidez chez vos parents ou chez un particulier : pièce d'identité de la personne qui vous héberge + attestation d'hébergement de cette personne + justificatif de domicile à son nom.

A savoir

>Le changement de l'adresse sur la carte nationale d'identité ou le passeport est facultatif. Il n'est effectué qu'à la demande expresse du titulaire de la carte.

>Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour des motifs d'ordre médicaux ou humanitaires. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement pendant 1 an.